



DÉCISION
de versement d'une aide à la transformation
numérique - TRAIT SINGULIER

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLITAIN

Vu le règlement n°1005-0001 de la commission du 12 décembre 2023 relatif à l'application des articles L21 et L28 du Code sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de l'Union.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L521-2 et L521-3.

Vu la délibération n° 51 du 15 février 2024 relative à l'attribution du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SAGEI concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise TRAIT SINGULIER au 15 février 2025.

Vu l'avis émis de la commission mise en place du 07 juillet 2025.

CONSIDÉRANT que la société justifie à travers ce projet de transformation numérique, le soutien effectif de la ville de Limoges et de la région de l'Indre-et-Loire de l'intelligence artificielle et d'autre part, former ses collaborateurs à l'intelligence artificielle afin d'améliorer leur efficacité et leur rapidité, ce qui permettra de générer des bénéfices supplémentaires, tandis que l'impact humain est nul et ne nécessite pas de formation.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à 10 % de chaque part, au maximum de 10 % des dépenses HT éligibles réalisées, cette somme ne pouvant être supérieure à 10 000 €,

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT éligibles est de 10 000 €, en application du règlement, les modalités de calcul sont les suivantes : 10 000 x 10 % = 1 000 €.

DÉCISION

D'attribuer à l'entreprise TRAIT SINGULIER, dont le siège est situé au 1-3 Avenue du Hub - 85000 Limoges, une aide financière d'un montant maximal de 1 000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à intervenir avec l'entreprise TRAIT SINGULIER, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

D'inscrire les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 23 juillet 2025.

Le Président de Limoges Métropole


DOMINIQUE GAUDIN

Accusé de réception - Mairie de Limoges
par un représentant de la mairie de Limoges
Pour l'Union européenne n°1005-0001 de la commission du 12 décembre 2023

DÉCISION

Décision de versement d'une aide à la transformation numérique TRAIT SINGULIER

1 DOCUMENT - Publié le 24 Juillet 2025



27004.pdf
(.pdf, 97,5 Ko)



TÉLÉCHARGER